

30 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION  
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 11h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 20 juin 2023.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental  
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président  
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 2023-31 – Retrait de la délibération 2023-19 / Délégations données au directeur dont notamment la création des régies d'avances et de recettes

**RAPPORTEUR** : M. Julien BOUNIE, Président

*Délibération sur table suite au courrier de la Sous-Préfecture du 22 juin, reçu le 26 juin 2023.*

Par courrier du 22 juin, la Sous-Préfecture de Brive nous a avisé de l'illégalité de la délibération 2023-19 portant sur les délégations données au directeur dont notamment la création/modification des régies d'avances et de recettes, au motif que « certaines des matières déléguées ne sont pas au nombre de celles prévues par les dispositions du CGCT propre aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ».

Cela concerne les attributions suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Nous vous demandons donc, dans un premier temps, le retrait de cette délibération.

Au regard des dispositions, les matières suivantes peuvent être déléguées au Directeur de la Régie :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, sur avis conforme du comptable, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, conformément aux articles R.1671-1 à R.1671-18 (article R.2221-14).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ;

- Décide de déléguer une partie de ses attributions au Directeur pour exercer les compétences ci-dessus,
- Autorise le Directeur à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
Votes : Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/06/2023.....

Publiée et notifiée le 30/06/2023.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

